

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 30 septembre 2019

Date de l'annonce publique : 20/09/2019

Date de la convocation des conseillers : 20/09/2019

| | |
|--------------------------|--|
| Présents | JUNGEN, bourgmestre ; PESCH-DONDELINGER, échevine ; QUINTUS-SCHANEN, échevine ; BALLMANN, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; MICHELS, conseiller ; REDING, conseiller ; REITER, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; STRECKER, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal. |
| Absents excusés | BERGER, conseiller ; BRIX, conseillère. |
| Référence | CC.2019-9-30 - 6.5 |
| Point de l'ordre du jour | 6.5 |
| Objet | Modification ponctuelle du PAP « terrain entre la rue de Bettembourg et la rue de Peppange à Livange » (Partie écrite). |

Le conseil communal,

Vu le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP-NQ), présenté par le bureau Siegle Christophory Architectes de Luxembourg pour le compte de la société ACACIO S.A., concernant des terrains entre la rue de Bettembourg et la rue de Peppange à Livange ;

Considérant que la modification est proposée pour conserver un périmètre de sécurité autour d'un arbre remarquable et concerne les lots n° 4 et n° 5 pour lesquels une adaptation du tracé des parcelles et des constructions est demandée de manière à garantir la conservation de l'arbre ;

Considérant que les PAP-QE exécutent et précisent les dispositions réglementaires relatives aux zones urbanisées arrêtées par le PAG de la Commune de Roeser ;

Considérant que la procédure de modification ponctuelle est conforme aux dispositions de l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que le projet a suivi la procédure suivante :

- Engagement du projet dans la procédure de consultation en application de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain par délibération du collège échevinal du 1^{er} août 2019 ;
- Avis du ministère de l'Intérieur du 19 août 2019 - réf. 18017/PA1/41C ;
- Dossier avec l'avis enregistré à l'administration communale le 27 août 2019 sous le n° 23794 ;
- Publication et enquête publique du 9 août au 9 septembre 2019 indus ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été déposée dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide à l'unanimité des voix

D'approuver le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP-NQ), présenté par le bureau Siegle Christophory Architectes de Luxembourg pour le compte de la société ACACIO S.A., concernant des terrains entre la rue de Bettembourg et la rue de Peppange à Livange.



| | |
|-------------------|--|
| Commune de Roeser | Extrait du registre aux délibérations du conseil communal |
| Référence | Séance publique du 30 septembre 2019 |
| Point | CC.2019-9-30 - 6.5 |
| Objet | 6.5 Modification ponctuelle du PAP « terrain entre la rue de Bettembourg et la rue de Peppange à Livange » (Partie écrite). |



Le présent plan d'aménagement particulier modifié est notifié pour information à la ministre de l'Intérieur conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 9 octobre 2019

Le bourgmestre, *ff*

Le secrétaire,